

VILLE DE MORANGIS

MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES COMMUN DU LOTISSEMENT DE LA Z.I. SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°081/2025 Madame le Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud, dite zone des Briqueteries. Cette procédure a pour objectifs de :

- Permettre la requalification d'un secteur en friche de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Sécuriser et valoriser les lots actuels et futurs dudit lotissement en autorisant les divisions ;

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du :

lundi 07 avril 2025 à 8h30 au mardi 22 avril 2025 à 17h00

La personne responsable de la procédure de mise en concordance est la Ville de Morangis, représentée par son Maire, Madame Brigitte VERMILLET, dont le siège administratif est situé 12 avenue de la République de Paris - 91420 Morangis.

Monsieur Jean-Noël THUILLART, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'année 2025 du département de l'Essonne, a été désigné par le Tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de cette enquête publique et Monsieur Pierre LALANDE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables en mairie de Morangis, auprès du service urbanisme situé 12 avenue de la République - 91420 Morangis aux horaires suivants :

- Lundi, mardi et vendredi : 8h30/12h00 -13h30/17h30
- Mercredi : 8h30/12h00
- Jeudi : 8h30/12h00 -13h30/18h30
- Samedi : 8h30/12h00

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la ville, des observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'attention de Monsieur Jean-Noël THUILLART, commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : **mise-en-concordance@morangis91.com**

Le public pourra également faire part de ses observations éventuelles par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur Jean-Noël THUILLART, commissaire enquêteur titulaire, au siège de l'enquête publique à : Mairie de Morangis (service urbanisme), 12 avenue de la République – 91420 Morangis.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors de ses permanences, en mairie :

- **le mercredi 09 avril 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **le mardi 22 avril 2025 de 14h à 17h.**

Les observations adressées par courrier ou envoyées par voie électronique au commissaire enquêteur ne pourront être prises en compte que si elles sont reçues en mairie avant la clôture de l'enquête publique fixée au mardi 22 avril 2025 à 17h00.

À la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci analysera les observations consignées au registre puis rédigera d'une part, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public, et d'autre part, ses conclusions par lesquelles il donne son avis personnel et motivé.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU en vigueur. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de l'approbation de cette procédure. L'approbation de la mise en concordance sera ensuite décidée après arrêté du maire.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son premier jour d'affichage en Mairie.